



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°8

Conseillers en exercice : 53
Présents : 31
Représentés : 6
Absents : 16

Ayant voté pour : 28
Ayant voté contre : 8
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 1

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AUX
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE SIÉGEANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
D'ECONOMIE MIXTE ÉCO.URBAIN DE PERCEVOIR
DES JETONS DE PRÉSENCE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1, L. 2123-20 et L. 2131-11,

Vu l'article L. 225-45 du Code de commerce, et notamment ses dispositions applicables aux sociétés anonymes relatives à la rémunération de l'activité des administrateurs,

Vu les statuts de la SEM éCo.urbain,

Vu la délibération n° 8 du 17 avril 2026 désignant les représentants de la Ville de Colombes au conseil d'administration de la SEM éCo.urbain,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration d'une société d'économie mixte peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, fixant le montant maximum et la nature des fonctions concernées,

Considérant que les statuts de la SEM éCo.urbain prévoient que l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, et que le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres,

Considérant qu'il convient d'autoriser les représentants de la Ville de Colombes siégeant au conseil d'administration de la SEM éCo.urbain à percevoir des jetons de présence au titre de leur participation effective aux séances du conseil d'administration,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Autorise les représentants de la Ville de Colombes siégeant au conseil d'administration de la SEM éCo.urbain à percevoir des jetons de présence au titre de leur participation effective aux séances du conseil d'administration de la société.

Article 2 : Le montant maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus est fixé à **100 € bruts par séance et par représentant**, dans la limite de **300 € bruts par an et par représentant**.

Article 3 : Le versement effectif des jetons de présence est subordonné :

- à la fixation d'une enveloppe annuelle globale par l'assemblée générale de la SEM éCo.urbain ;
- à une décision du conseil d'administration de la SEM éCo.urbain répartissant cette enveloppe entre ses membres ;
- à la participation effective des représentants concernés aux séances du conseil d'administration ;
- au respect du plafond de cumul applicable aux élus locaux.

Article 4 : Les élus concernés ne prendront part ni aux débats ni aux votes portant sur les décisions individuelles relatives à leur rémunération, à sa modification, à son renouvellement ou à son paiement.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23242-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.